



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Gap

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du ..... 0 5 DEC. 2022

## **DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE**

**OBJET :** Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 19T  
RD 446 du PR 1+560 au PR 2+083 - Commune de Pelleautier

### **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 28 novembre 2022 par laquelle l'entreprise NATILIA, 19 Allée les Prés Verts, 84120 Pertuis, sollicite une dérogation de limitation de tonnage afin de réaliser une livraison de murs en ossature bois sur un chantier,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 7 mai 2019,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap ;

## CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser une livraison de murs en ossature bois sur un chantier, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage à 19T du 7 mai 2019 susvisé,
- que l'arrêté de limitation de tonnage du 7 mai 2019 est lié à la géométrie de la route, et non à la portance d'un ouvrage d'art,

## ARRÊTE

### Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 446 du PR 1+560 (accès du lotissement) au PR 2+083 (carrefour avec la RD 47 – dit carrefour des 4 chemins) en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie le **8 décembre 2022**.

**Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler :**

| N° IMMATRICULATION Camions | N° IMMATRICULATION Plateaux |
|----------------------------|-----------------------------|
| - Scania BX-231-GJ         | - BN-237-TD                 |
| - Scania CZ-332- EC        | - BQ-328-PT                 |
| - Scania DD-862- BK        | - BY-600-ZP                 |
| - Volvo DP-772-NB          | - CR-117-LA                 |
| - Scania EC-726-BH         | - CW-208-MG                 |
| - Scania EN-146-YD         | - DY-341-VA                 |
| - Renault FG-097-XD        | - ET-520-PZ                 |
| - Scania FW-840-ML         | - FD-348-PX                 |
| - Scania CW-601-AT         | - FJ-519-SB                 |
| - Scania CM-732-FE         | - FJ-941-SB                 |
| - Grue EM-315-QL           | - GA-454-MR                 |
|                            | - GC-054-EB                 |

**Si nécessaire :** Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

### Article 2 - Restrictions

- Le nombre de passages sera limité à 2 rotations,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 36 tonnes,
- ***En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 446, la présente dérogation pourra être suspendue.***

### Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

### Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Pelleautier,

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
**05 DEC. 2022**

Fait à GAP, le **05 DEC. 2022**

Le Président

Pour le Président et par délégation  
Le Responsable de l'Antenne Technique

Jean-Marie BERNARD

Marc VILLIÉ

